

Les conditions générales et le règlement intérieur forment un ensemble faisant partie intégrante du contrat d'hôtellerie et dont l'acceptation est obligatoire avant la conclusion de la vente.

La demande de réservation entraîne l'adhésion aux présentes dispositions et leur acceptation complète et sans réserve.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 1 :**

L'hôtelier a la liberté de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et négligée, et dont le comportement est bruyant, incorrect, alcoolisé, contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Toute personne désireuse de loger à l'hôtel est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent.

### **Article 2 : Heure d'ouverture**

La réception de l'hôtel est ouverte de 9h00 à 20h00 de mai à septembre et de 9h00 à 13h00 – 15h00 à 19h00 en avril et octobre. L'hôtel vous accueille du 01 avril au 31 octobre.

### **Article 3 : Occupation des chambres**

Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'hôtelier, sauf autorisation de ce dernier. De même, le client ne peut louer une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu par les règlements en vigueur.

### **Article 4 : Accès aux chambres**

A son arrivée, sauf accord de l'hôtelier, le client ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 16 heures. La location à la nuit cesse à 11h00, les clefs devront être rendues à 11h00. Si les clefs ne sont pas rendues à l'heure indiquée il sera facturé 10 € par heure de retard. Les chambres louées sont conservées durant les 6 heures suivant la date et l'heure d'arrivée prévue (16h00 à 22h00) Passé ce délai, la location cesse d'être retenu et la somme versée reste acquise à l'hôtel le solde du séjour devra être acquitté à l'hôtel.

### **Article 5 : La gestion des clefs**

La clef de la chambre est une clé standard que le client peut garder sur lui. Il ne doit cependant pas la confier à une personne tierce et doit être restituée le jour du départ. En cas de non-restitution, l'hôtel facturera 150 € et prélèvera le montant sur la carte de crédit du client.

### **Article 6 : Nuisances et respect du repos des autres clients**

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'hôtel immédiatement et sans remboursement. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 23h00 et 8h00.

Pour le respect et le repos des autres clients, veillez à ne pas claquer les portes ni à faire trop de bruit particulièrement entre 23h00 et 8h00. Tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne, pourra amener l'hôtelier à inviter ce dernier à quitter l'établissement sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R.1334-30 et R ; 1334-31 du code de la Santé publique). Une chambre d'hôtel est un lieu de repos. Tout commerce y est formellement interdit.

### **Article 7 : Responsabilités**

Le client doit user de la chose louée en bon père de famille. Les chambres mises à la disposition de nos clients sont vérifiées, fonctionnelles et en bon état. Les enfants sont sous l'entière responsabilité du client. Il est interdit de courir, rouler (patin, trottinette, ...) ou crier dans l'établissement, de jour comme de nuit. Les animaux que l'hôtelier aura

acceptés dans l'établissement sont également sous la responsabilité du locataire de la chambre. Il est interdit de les laisser sans surveillance dans la chambre.

En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. En cas de dégradation, l'hôtel se réserve le droit de facturer au client le coût de réparation ou le remplacement. Il en est de même pour toute infraction constatée après le départ du client, le montant des compensations sera débité sur la carte du client. L'hôtel peut exiger en cas de dégradation volontaire ou involontaire de matériels, objets, meubles appartenant à l'hôtel le remboursement intégral avec une pénalité et dommages intérêts de 1000 € à 2000 €.

L'hôtel peut exiger en cas d'inondation ou dégât des eaux, volontaire ou involontaire, le remboursement intégral des dégâts causés. En cas de dégât dans d'autres chambres, le remboursement des nuitées des autres clients sera exigé.

L'hôtel peut exiger un forfait de ménage de 60 € si la chambre est laissée dans un état qui sera jugé non convenable. En cas de détérioration de literie, sommier, l'hôtel exigera le remboursement des dégâts avec un forfait minimum de 1500 € pour remise en état et pour l'incapacité de pouvoir relouer les chambres.

De manière générale le client devra régler les dommages causés directement à l'hôtel. Il peut faire appel à son assurance (s'il souhaite se faire rembourser) pour tous les dommages volontaires ou involontaires qu'il causera pendant son séjour.

Tout dommage ou nuisance causée volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé la chambre, il en est de même pour les dommages causés par son animal.

Le non-respect du règlement, des règles de sécurité, d'hygiène, et les dégradations ou négligences qui pourraient entraîner des dommages directs ou indirects sur le matériel, les gens ou les prestations à venir, engagent votre responsabilité et seront facturés.

Vous êtes responsables de vos conditions physiques d'accès et nous déclinons toutes responsabilités, dans le cas d'effets consécutifs aux prestations. Si vous souffrez de problèmes de santé (troubles circulatoires, cardiaques, respiratoires, allergies, asthme...) ou si vous êtes enceinte, n'oubliez pas de nous en informer. Nous déclinons toutes responsabilités en cas de dommages physiques (chutes – brûlures liés notamment au port de bijoux) ou de dommages matériels, perte ou altération de bijoux, appareils photographiques, téléphone...

#### **Article 8 : Respect des lieux : règles d'hygiène et de sécurité Interdictions**

Une attitude décente, empreinte de retenue et de discrétion est de rigueur afin de respecter la sérénité des lieux. Il est interdit d'introduire des objets en verre, de consommer des boissons alcoolisées, des substances illicites, et de fumer. Tout manquement aux consignes d'hygiène et de sécurité entraînera une éviction sans préavis de toute personne dont le comportement irait à l'encontre de ces règles.

#### **Article 9 : Restrictions médicales**

Avant toute prestation, assurez-vous que votre état de santé le permet. L'hôtelier ne pourra être tenu pour responsable, en cas de contamination à la COVID-19 pendant le séjour de l'occupant(e), ne pouvant vérifier si les mesures barrières, en dehors de l'établissement, sont respectées par l'occupant(e). L'hôtelier s'engage à mettre en place et à respecter les mesures barrières telles que précisées sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, section « consignes sanitaires ».

#### **Article 10 : Animaux domestiques**

Nous acceptons un seul animal de compagnie par chambre. Seuls les chats et les chiens jusqu'à 10 kg sont admis. Les oiseaux, reptiles ou tout autre animal sont formellement interdits.

Nous facturons 25 € de frais de nettoyage de chambre pour les séjours par nuit. Le propriétaire de l'animal devra impérativement le maintenir dans des conditions d'hygiène et sanitaires appropriées. Le propriétaire est responsable des dommages causés par son animal de compagnie, que ce soit auprès des personnes ou du mobilier. Le montant des dommages causés pendant le séjour sera facturé à la fin du séjour.

Le Domaine de Châlves se réserve le droit de ne pas accepter les animaux de compagnie dérangeant les autres clients ou ayant un comportement inapproprié pendant le séjour. Le client doit être responsable à tout moment de son animal de compagnie ainsi que de son comportement. Les chiens de races considérées comme PPP devront porter une muselière lorsqu'ils circulent dans l'hôtel et lorsqu'un de nos travailleurs entre dans leur chambre et que le chien est à l'intérieur. Les chiens de races considérées comme PPP ne peuvent être hébergés dans notre établissement qu'avec le propriétaire inscrit sur la licence PPP correspondante qu'il faudra présenter au moment de l'inscription. Votre animal de compagnie ne pourra sous aucun prétexte se soulager au sein des installations de l'hôtel. N'oubliez pas de ramasser les selles de votre animal de compagnie dans ses lieux. Pour entrer ou sortir des installations de l'hôtel, vous devrez toujours tenir votre animal de compagnie en laisse courte. Votre animal de compagnie ne pourra à aucun moment rester seul dans la chambre, afin d'éviter tout aboiement ou pleur pouvant occasionner des désagréments aux autres clients qui y séjournent, ainsi que tout dégât au mobilier de la chambre. Veuillez ne pas faire monter vos animaux de compagnie sur les lits, les sièges et les canapés.

Lorsque l'animal ne se trouve pas dans la chambre, merci de prévenir le personnel de l'hôtel afin de procéder au nettoyage de celle-ci. Il est strictement interdit de laver les animaux de compagnie dans les baignoires ou douches de la chambre et d'utiliser les serviettes pour les sécher.

Avant de réserver, veuillez prévenir que vous voyagez avec un animal de compagnie. Pour des raisons d'hygiène, l'accès à nos infrastructures, Piscine, SPA et restaurant leur est interdit.

#### **Article 11 : Parking**

Un parking privé en extérieur est proposé à nos clients. Celui-ci n'est pas surveillé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte/vol/dégradation dans l'enceinte du parking

#### **Article 12 : Interdictions**

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer et/ou vapoter dans tout l'hôtel sauf à l'extérieur. Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans l'hôtel vous expose à une facturation supplémentaire de 90 € ou à des poursuites judiciaires. Toute odeur de tabac dans les chambres nécessitant l'appel à un prestataire extérieur un nettoyage intensif de la chambre sera facturée à hauteur de 450 €, l'hôtel prélèvera le montant sur la carte de crédit du client.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 150 € pour frais de remise en service du système de sécurité incendie. De même, il est interdit de cuisiner dans les chambres, d'y prendre des repas ou d'y apporter des boissons non fournies par l'hôtel, ainsi que d'y faire sa lessive. Il est également interdit de stocker de la nourriture dans la chambre.

#### **Article 13 : Informatique et liberté**

En application de la loi 78-17, dite informatique et libertés, les clients sont avertis que leur réservation fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Les utilisateurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données saisies, qui s'exerce auprès du siège social : SARL DOMAINE DU FORT DE CHALVECHES 11 Calade de l'Azuel 07230 FAUGERES. Il est précisé que ces informations ne sont pas communiquées à des tiers.

L'Hôtel le DOMAINE DE CHALVECHES propose un accès internet en wifi. Le client utilisateur s'engage à ce que les ressources informatiques mises à sa disposition ne soit en aucune manière utilisées à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur, par un droit voisin tels que des textes, images photographies, œuvres musicales audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres I et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise.

#### **Article 14 : Effets oubliés**

Les effets oubliés par le client pourront être vendus dans les conditions prévues par la Loi du 31 mars 1896. Si le client souhaite un renvoi de ses effets personnels, les frais d'expédition seront acquittés par le client, ces expéditions se faisant obligatoirement avec un suivi d'envoi et une assurance pour les objets de valeur.

#### **Article 15 : Acceptation du règlement et conditions générales de vente**

Le règlement intérieur de l'hôtel s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'hôtel. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat et des pénalités financières seront appliquées. En cas de non-respect du règlement intérieur de l'hôtel, le client sera invité à quitter l'hôtel sans pouvoir exiger aucun remboursement.

EN CAS DE NON-RESPECT PAR LE CLIENT D'UNE DE CES CONDITIONS, L'HÔTELIER SE TROUVERA DANS L'OBLIGATION D'INVITER LE CLIENT A QUITTER L'ETABLISSEMENT SUR LE CHAMPS ET CE, SANS AUCUNE INDEMNITE